

## ***demande d'attribution des prêts d'honneur***

### ***modalités :***

---

Les prêts d'honneur sont destinés à aider au financement d'une formation diplômante ou qualifiante reconnue par l'Etat, d'études supérieures ou professionnelles peu ou pas rémunérées.

Pour bénéficier de ces prêts d'honneur, il faut être résident sur la commune depuis au moins deux ans.

Il n'y a pas de limite d'âge.

La demande doit être présentée par écrit et argumentée. De plus, un rendez-vous avec l'adjointe aux affaires sociales est obligatoire.

Le montant du prêt est fixe et s'élève à 1500,00 € à un taux de 0 %. Aucune caution n'est exigée.

Le remboursement est étalé sur 3 ans maximum et débute à la fin des études ou de la formation.

Les ressources prises en compte sont celles des parents pour les étudiants à charge. Cependant, les conditions de ressources seront évaluées en commission et le conseil municipal vôttera l'attribution du prêt.

### **Justificatifs à fournir :**

- ✦ Une attestation d'inscription à la formation ou aux études suivies
- ✦ Le dernier avis d'imposition sur le revenu
- ✦ Une lettre de motivation
- ✦ Une attestation de bourse, si elle existe
- ✦ Un RIB
- ✦ Les justificatifs prouvant la domiciliation depuis deux années